

# COMDALO V7.3

## Note à l'attention des utilisateurs de COMDALO sur les évolutions de la V.7.3

**DHUP – PH4**

**15 décembre 2014**



MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages*

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# COMDALO V7.3

- **La version 7.3 de COMDALO a été mise en production le 10 décembre 2014.**
- **Il s'agit d'une version spécialement conçue pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR, et améliorer les interfaces avec le SNE et Syplo.**

**Vous trouvez regroupé dans ce document l'ensemble des évolutions de cette version, ainsi que la manière dont vous allez pouvoir en bénéficier.**

# Sommaire

## Les évolutions de COMDALO V7.3

- 1. Loi ALUR : prise en compte d'un nouveau type de décision de réorientation de l'hébergement vers le logement.**
- 2. Prise en compte dans les interfaces d'un changement de numéro unique associé à un recours.**
- 3. Amélioration du traitement des refus dans les interfaces.**

# Loi ALUR : Prise en compte d'un nouveau type de décision (1/5)

- La loi ALUR permet désormais de réorienter un recours hébergement vers le logement.
- Ce nouveau traitement est disponible dès l'instruction du recours.
- La décision peut être saisie ou importée au même titre que les autres.
- Le dossier est ensuite suivi pour le relogement comme s'il s'agissait d'un recours logement.



**Attention** : Ce nouveau type de décision est associé à une procédure spécifique qui nécessite un premier ajournement pour demande de pièces complémentaires. Cette procédure est décrite dans le document dédié envoyé avec cette note.

# Loi ALUR : Prise en compte d'un nouveau type de décision (2/5)

- L'instructeur a désormais la possibilité de saisir un nouvel avis sur un recours hébergement : « Réorientation d'hébergement en logement ».

Profil Gestionnaire

Ouverture d'un dossier à partir du menu « Gestion des recours », onglet Instructions.

The screenshot shows the 'Instructions' tab of a software interface. The 'Conclusion d'instruction' section has a 'Texte' field. Below it is a 'Considérant que' field. The 'Avis de l'instructeur' section has a dropdown menu and an 'Activer l'avis de l'instructeur' button. The 'Type de logement' dropdown menu is open, showing the following options: 'Irrecevable', 'Prioritaire et devant être accueilli', 'Réorientation d'hébergement en logement', 'Non prioritaire et ne devant pas être accueilli', 'Recours devenu 'sans objet' (requérants accueillis avant la décision de la commission)', 'Recours devenu 'sans objet' (décès, départ du territoire, ...)', and 'Non décision, ajourné (incapacité de statuer, à compléter)'. A red circle highlights the 'Réorientation d'hébergement en logement' option. The 'Valeur maximum du loyer' field is empty, and the 'Sources mensuelles estimées' field contains the text 'non renseignées'.

# Loi ALUR : Prise en compte d'un nouveau type de décision (3/5)

- La nouvelle décision de réorientation de l'hébergement vers le logement peut être saisie pour chaque dossier après passage en commission.



## Profil Gestionnaire

Ouverture d'un dossier à partir du menu « Notification / Décisions », bouton « Saisie des décisions » OU « Mise à jour des décisions saisies », puis choix de la réunion et du recours – onglet Décision(s).

### Mise à jour des décisions de la commission

dernière modification : le 10/12/2014 à 15:17 par Audrey LALLEMENT

Décision(s) Retrait Décision

Liste des décisions antérieures

Date de la décision	Décision	'Considérant que'	Date d'AR du recours gracieux
08/10/2014	Non prioritaire et ne devant pas être accueilli	Les éléments probants sur une démarche préalable effectuée auprès du 115 ou du SIAO font défaut	24/11/2014
10/12/2014	Prioritaire et devant être accueilli	le ménage apporte de nouveaux éléments pour justifier sa situation	

Mise à jour de la dernière décision saisie

Date de la décision : 10/12/2014    Date d'édition : 10/12/2014    Date d'envoi : 17/12/2014

\* Type de décision :

Type d'accueil :

Type de structure d'hébergement :

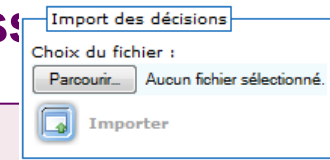
Type de logement :

Valeur maximum du loyer :  mées : 1211€

Diagnostic social :  Oui  Non    Accompagnement social :  Oui  Non

# Loi ALUR : Prise en compte d'un nouveau type de décision (4/5)

- La nouvelle décision de réorientation de l'hébergement vers le logement peut aussi être importée en masse depuis le tableau de l'ordre du jour avec l'ensemble des recours passés en commission.



## Profil Gestionnaire

Ouverture d'un dossier à partir du menu « Notification / Décisions », bouton « Saisie des décisions » OU « Mise à jour des décisions saisies », puis choix de la réunion et du recours – onglet Décision(s).

Réunion du : 06/05/2014 à 14:00

N° d'ordre	N° de dossier	Date dépôt	Date AR	Type de	Secteur administratif	Avis de l'instructeur	Motivation	Recours gracieux	Décision de la commission	Motifs
1	0752014003478	20/03/2014	24/03/2014	H		Réorientation d'Hébergement en Logement	Double demande : Recours 0752014003474 L		RHL	
2	0752014001752	06/02/2014	12/02/2014	L			Dossier ajourné du 11/04/2014 au 06/05/2014: le			1-Dépou

- Dans les deux cas, un nouveau courrier de décision de réorientation H vers L peut désormais être édité par Comdalo.



Un nouveau code a été introduit, à saisir dans la colonne « Décision de la commission » : **RHL**

# Loi ALUR : Prise en compte d'un nouveau type de décision (5/5)

- La saisie d'un relogement se poursuit ensuite comme pour un recours Logement.



## Profil Gestionnaire

Ouverture d'un dossier à partir du module de recherche depuis le menu «**Suivi / Relogement** »

### Saisie d'une proposition de logement/hébergement

Etat du dossier : Favorable

Date de la décision : 03/12/2014      Décision : Réorientation d'hébergement en logement

Date de transmission de la décision au Préfet (JJ/MM/AAAA) : 03/12/2014 calendrier

Date de désignation par le préfet à un bailleur (JJ/MM/AAAA) : 04/12/2014 calendrier

Commission d'Attribution des Logements

Date de la commission d'attribution CAL (JJ/MM/AAAA) : 10/12/2014 calendrier

Résultat CAL :  Accepté    Refusé   Activer le résultat de la CAL

Date de l'offre faite par le bailleur (JJ/MM/AAAA) : 10/12/2014 calendrier

Bailleur : OPM HLM de la Courneuve Choix du bailleur

Commune proposée : La Courneuve Communes

Structure d'hébergement :

Caractéristique du logement/hébergement : T3

Bénéficiaire dont le relogement n'est plus nécessaire :

Choix du requérant : Accepté Activer le choix du requérant

Consulter   Modifier

Les relogements sont également importés depuis les interfaces à partir du Numéro Unique, le fonctionnement reste le même



# Amélioration du traitement des refus dans les interfaces

- Les recours pour lesquels un refus de proposition adaptée de logement a été renseigné seront désormais envoyés vers le SNE, avec tous les autres cas de dossiers « plus à reloger ».
- Cet envoi aura pour conséquence de passer dans un état « caduc » les demandes se trouvant dans le SNE au même titre qu'elles le sont dans COMDALO.
- La transmission de l'information vers le SNE aura lieu, quelque soit la manière dont le champ a été renseigné dans COMDALO : saisie manuelle ou import automatique depuis les interfaces.
- Là aussi, aucune manipulation particulière n'est à mettre en œuvre dans COMDALO.

# Prise en compte dans les interfaces d'un changement de décision ou de numéro unique

- La mise à jour d'un numéro unique sera désormais envoyée au SNE à travers les interfaces.
- Il n'y a aucune manipulation nouvelle dans l'application, il suffit de modifier les données à travers les écrans connus.
- Si le recours concerné par un changement de numéro unique bénéficiait d'une décision favorable, un message de demande de confirmation apparaît :

**Confirmation de la modification du numéro unique**

Modification du Numéro unique

Vous venez de modifier le N° unique. Attention, cette modification entraînera la mise à jour des statuts DALO dans le Système National d'Enregistrement SNE

Ancien N° unique : 093100925601993048      Nouveau N° unique : 093100925601993049

Confirmez-vous la modification du N° unique?

Oui  Non

## Remarques :

1 - un changement de numéro unique sur un dossier qui bénéficie d'une décision favorable aura deux conséquences : l'annulation de l'envoi au SNE du statut DALO sur la demande qui correspond à l'ancien numéro, et l'envoi au SNE du statut DALO sur la demande qui correspond au nouveau.

2 – La nouvelle décision de réorientation de l'hébergement vers le logement est une décision favorable également envoyée dans les interfaces.

❖ **L'assistance aux utilisateurs est assurée par le PND Logement (CPII – DO Est)**

Vous pouvez, pour tout type de questions relatives à l'utilisation de Comdalo, leur adresser, via le CFA de votre département, un message à l'adresse :  
[Assistance-nationale-comdalo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Assistance-nationale-comdalo@developpement-durable.gouv.fr)

❖ **Le site d'information de l'application est accessible à l'adresse suivante :**  
<http://comdalo.info.application.logement.gouv.fr>